

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Band:</b>	45 (2016-2018)
<b>Artikel:</b>	Entre Genève et Rome : stratégies lignagères et réseaux d'influence autour de la fondation de la collégiale de Viry en 1488
<b>Autor:</b>	Fol, Michel / Genequand, Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1002707">https://doi.org/10.5169/seals-1002707</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# Entre Genève et Rome. Stratégies lignagères et réseaux d'influence autour de la fondation de la collégiale de Viry en 1488

Michel Fol et Philippe Genequand

[Michel Fol et Philippe Genequand, «Entre Genève et Rome. Stratégies lignagères et réseaux d'influence autour de la fondation de la collégiale de Viry en 1488», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 45, 2016-2018, p. 71-80]

Dans un intervalle compris entre le début des années 1380 - aux lendemains de l'élection de Robert de Genève, Clément VII, au trône de Saint-Pierre qui ouvre le Grand Schisme d'Occident - et l'avènement de la Réformation en terres lémaniques (1535), le diocèse de Genève connaît un mouvement de création inédit de chapitres collégiaux séculiers<sup>1</sup>. De l'altérité «à forme de collégiale» de Rumilly au chapitre papiste de La Roche, ce processus apparaît singulier à plusieurs égards: relativement tardif, échelonné mais discontinu dans le temps, d'inégale scansion.

Au dernier tiers de cette séquence longue de cent cinquante ans, s'intercale en 1488, un peu isolée, la fondation aristocratique de la collégiale de Viry érigée par décision d'Innocent VIII. C'est une institution capitulaire assez atypique dans sa chronologie et dans son maillage d'implantation, dont le schéma et le contexte de création mal connus méritent des éclaircissements; car du petit chapitre de Viry, édifié au village d'une puissante seigneurie du comté de Genève, on ne sait rien ou pas grand-chose. L'entité ecclésiale a longtemps souffert d'un vide documentaire sidéral qui le dispute à un déficit de signalement et de recension, découlant d'un défaut de référencement dans les instruments archivistiques et

inventaires jusqu'à la découverte de sources inédites au Vatican, il y a une quinzaine d'années<sup>2</sup>. C'était un 14 juillet, une heure avant la fermeture annuelle de l'*Archivio*, épilogue heuristique et quasi-miraculeux d'un parcours du combattant mené «48 heures chrono» par un duo de choc franco-genevois parmi l'océan des catalogues et index pontificaux.

Voici venu le temps de lever enfin le voile sur cette modeste collégiale genevoise longtemps entourée d'ombres et de mystères, notamment en ce qui a trait à sa création. Un coup de projecteur sur les

<sup>1</sup> Pour faire commode, on définira une collégiale comme une église qui, sans être une cathédrale, abrite un collège de chanoines séculiers, clercs prébendés titulaires d'un canonicat, le plus souvent ordonnés prêtres, qui observent un règlement de vie communautaire (*vita communis*) en tenant chapitre hebdomadaire et qui, jour après jour, prient, chantent, psalmodient et célèbrent ensemble et sans discontinuer les services liturgiques (*laus perennis*), partagent parfois collations et repas festifs, tout en demeurant dans des logements privés, concentrés le plus souvent dans l'espace circonvoisin du sanctuaire (quartier canonial).

Michel FOL, «Comprendre la fondation des collégiales du diocèse de Genève à la fin du Moyen Age», dans Michelle FOURNIE (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Age*, Carcassonne, 2003, p. 219-266.

<sup>2</sup> Robert AVEZOU, *Répertoire numérique de la série G (clergé séculier)*, fascicule 2 (6G à 12G), Annecy, 1929 et Claude FAURE, *Répertoire numérique de la série G (clergé séculier)*, fascicule 1 (1G à 5G), Annecy, 1926, notamment son introduction générale (p. I-XV). Aucun signalement dans la recension de R. AVEZOU, «Diocèse de Genève-Annecy», *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, 9, *Province ecclésiastique de Vienne*, Ligugé-Paris, 1932, p. 209-250.

réseaux et cercles d'influence activés auprès du Saint-Siège par l'insigne maison noble de Viry<sup>3</sup> apporte ici de premiers éclairages, mettant en lumière la nature de l'institution ecclésiale nouvellement fondée et les documents attestant de son existence, d'une part, les systèmes d'influence développés par les sires de Viry à travers des combinaisons d'intérêts convergents, de l'autre. Aussi puissants et illustres soient ces seigneurs savoyards, une telle marque d'honneur ne se gagne pas aisément, elle repose avant tout sur des stratégies de pouvoirs impliquant un lignage entier sur plusieurs générations.

D'une existence éphémère, le chapitre canonial de Viry jouit d'un souvenir local tenace et d'une indiscutable réalité patrimoniale; en attestent deux maisons d'allure imposante qui subsistent au bas de l'église du bourg (dans le creux dit de la Côte-à-Rosset) et dont à la fois le style architectural (fenêtres en ogive, caves voûtées), l'emplacement topographique et la tradition orale témoignent d'un habitat de type ecclésial laissant supposer qu'elles devaient tenir lieu de quartier canonial.

Par ailleurs, ont été rassemblées au fil du temps quelques pièces d'un maigre dossier qui confère à la collégiale Saint-Maurice une ombre de réalité historique<sup>4</sup>. L'assertion originelle revient à Jacques-Antoine Besson qui rédige en 1759 une notice signalant la présence d'un corps de chanoines à Viry avant la Réforme<sup>5</sup>. Il fait alors référence à un acte pontifical dont il ne précise pas clairement la nature mais qu'il date du 7 des calendes de septembre 1487 (26 août). Son propos est ensuite repris, ci et là, notamment par le curé de Viry de la Grange en 1789 dans un document manuscrit conservé aux Archives départementales de Haute-Savoie<sup>6</sup>, puis par divers historiens locaux dont le propre descendant des seigneurs de Viry, Pierre, rédacteur de la notice généalogique «Viry-Sallenove» publiée en 1910 dans l'Armorial de Savoie<sup>7</sup>, et maints compilateurs sans que rien de vraiment probant ne lui soit ajouté<sup>8</sup>, fors quelques variations mineures, en particulier la datation, qu'on fait osciller d'août 1487 à décembre 1489<sup>9</sup>.

Restait donc à valider la réalité de la décision de droit érigeant l'église paroissiale en collégiale. Une

recherche pugnace en terre vaticane a fini par livrer deux documents déterminants: la supplique présentée par le baron Amédée (IV) de Viry pour obtenir l'érection de la collégiale<sup>10</sup> et une bulle d'Innocent VIII en date manuscrite du 25 novembre 1487<sup>11</sup>, qui confirme le *fiat* et ordonne les formes canoniques de la future institution capitulaire. Le doute n'était plus

<sup>3</sup> Famille de la haute noblesse d'extraction chevaleresque du comté de Genève, la tige des Viry est issue de la souche des Sallenove qui émerge vers le milieu du XIIe siècle (1142). Au début du XIIIe siècle, la maison des Viry-Sallenove développe son assise patrimoniale autour de Viry, une seigneurie très ancienne qui remonterait à l'époque carolingienne, au règne de Boson, duc de Bourgogne transjurane (fin du IXe siècle). Sur l'histoire d'une captation féodale dans le ressort genevois, celle du château, des terres, des hommes et clients de la seigneurie de Viry en 1213 par Hugo, *miles de Sallanova*, on renvoie à l'étude collective de Nicolas CARRIER, Rémi COUTEAUX et Michel FOI, «Guerre et fidélités dans le comté de Genève au Moyen Age (début XIIIe - fin XIVe siècle). Quelques perspectives», dans Christian SORREL (dir.), *La société savoyarde et la guerre. Huit siècles d'histoire (XIIIe - XXe siècles)*, Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie, 100, Chambéry, 1998, p. 19-58.

<sup>4</sup> Henri BAUD et Jean-Yves MARIOTTE, *Histoire des communes savoyardes. Le Genevois et Lac d'Annecy*, t. III, Roanne, 1981, p. 377-411.

<sup>5</sup> Joseph-Antoine BESSON, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise et Aoste*, Nancy, 1759, p. 166-167.

<sup>6</sup> AD74, 1G 550, Etat de l'église de Viry dressé par le curé Claude-Jacques de la Grange, 7 may 1789.

<sup>7</sup> Amédée de FORAS et alii, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. 5, Grenoble, 1910, p. 345-384 et 510-320.

<sup>8</sup> Citons l'ouvrage collectif d'historiens amateurs publié pour le compte d'une société d'histoire locale: *Viry, Terra sainta. Histoire des paroisses et églises de Viry du IVe au XXe siècle*, La Salévenne, Viry, 2003, notamment p. 67-89. En patois savoyard, le sobriquet de *Terra Santa* (*d'Viry*) vaut semble-t-il aussi pour Coppet, en pays de Vaud, qui connut un destin commun avec Viry à partir de la fin du XVe siècle.

<sup>9</sup> FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op. cit.*, p. 371, indique la date du 7 décembre 1489, cinquième année du pontificat d'Innocent VIII.

<sup>10</sup> Archivio Segreto Vaticano [désormais: ASV] *Reg. Suppl.* 895, fol. 84v-85.

<sup>11</sup> ASV *Reg. Lat.* 899, fol. 145-146v. En vérité, 1488. La question de la date de la décision d'Innocent VIII est traitée par les mêmes auteurs dans l'article publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, «Une arlésienne dévoilée à Rome. La Bulle d'érection du chapitre collégial de Viry au diocèse de Genève, par le pape Innocent VIII (1488)», à paraître en 2020.

permis: il y eut bien une collégiale à Viry et celle-ci a bien été érigée grâce à l'influence, à la volonté et aux moyens, autant politiques, diplomatiques que financiers déployés par les trois rameaux de la tige nobiliaire des Viry, avec en figure de proue le fondateur Amédée, chef de la branche aînée (Viry-La Perrière)<sup>12</sup>.

Afin d'enrichir le dossier, des investigations ultérieures à l'*Archivio* sont venues porter d'utiles éclairages sur les réseaux activés entre Saint-Pierre de Rome et de Genève et les stratégies lignagères qui se jouent autour de cette création canoniale. Dans le bal des messagers qui relayent en Cour de Rome les désirs, volontés et prétentions de leurs nobles commanditaires pour obtenir bienfaits et priviléges du Siège pontifical en faveur de leur ressort féodal, de leur *fama*, de leur église patrimoniale, il en va tout autant des questions de lustre et d'exaltation dynastique, d'idéal chevaleresque, d'affirmation de positions de pouvoir que de motifs strictement spirituels et religieux invoqués, au fondement par ailleurs avéré.

Quelques traits du paysage contextuel méritent ici d'être évoqués brièvement. Il convient de souligner tout d'abord l'originalité des régions savoyardes qui se trouvent placées, du fait des soubresauts de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle médiéval, au front de la «grande histoire». Le premier pape avignonnais du Schisme, Clément VII, est natif d'Annecy, ce qui offre des opportunités de carrière à de nombreux Genevois qui, par le jeu des héritages, des lignages et des alliances, conservent longtemps des facilités d'accès à la curie<sup>13</sup>. De même, c'est non loin, du côté des rives du Rhin, que se joue le destin du mouvement conciliaire entre 1431 et 1449, avec «le pape de Bâle» Félix V, autrement dit le duc Amédée VIII de Savoie, dont la curie est peuplée de dynastes de l'aristocratie savoyarde qui entretiennent avec elle et durablement une grande proximité, en logique réticulaire<sup>14</sup>.

A cette époque, Viry est le chef-lieu d'une vaste et puissante seigneurie reçue en fief du comte de Genève par délégation de l'autorité impériale, sous foi et hommage lige, avec juridiction basse, moyenne

et haute<sup>15</sup>. Alors, la localité (*villa Virier*, 1278) est devenue un centre économique à rayonnement local avec un marché hebdomadaire (le jeudi), quatre foires franches annuelles et un péage sur l'antique voie romaine qui reliait Condate (Seyssel) à Genève, alors l'une des capitales du commerce européen, le bassin du Rhône à celui des Usses en direction d'Annecy, sur les itinéraires secondaires des chemins de Saint-Jacques<sup>16</sup>. Mais Viry n'est pas Genève, ni Annecy: le petit village n'a jamais excédé 120 feux (1411). A l'égard de sa modeste église rurale, il y a donc d'évidence chez le baron Amédée de Viry une économie politique du projet de fondation pieuse, qui relève avant tout d'une opération de prestige, dans une convergence d'intérêts particuliers et institutionnels, en réciprocité.

Le fait que le processus de valorisation ecclésiastique et laïque observé à Viry n'est pas détaché d'une évolution générale en Occident qui voit l'Eglise, loin de décliner<sup>17</sup>, s'affirmer comme source de renouveau

<sup>12</sup> FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.368-369.

<sup>13</sup> Philippe GENEQUAND, *Une politique pontificale en temps de crise: Clément VII et les premières années du grand Schisme d'Occident (1378-1394). A partir des documents comptables et des lettres*, Bâle, 2013.

<sup>14</sup> Parmi eux, Amblard de Viry, personnage de haute envergure, dont on peut imaginer que le poids et la survivance des liens personnels noués par lui ont pu influer, à l'heure des tractations entre le baron Amédée et le pape Innocent VIII. Conseiller du duc de Savoie aux côtés d'Antoine Piochet, chambrier de Félix V, délégué auprès de Louis XI (1463), protonotaire apostolique, docteur en droit canon, abbé commendataire de l'abbaye de Savigliano et d'Abondance (1460), chanoine de Genève (1465) puis chantre de la cathédrale (1467), il est curé de Viry jusqu'à sa mort survenue le 8 septembre 1472 (*Helvetia sacra*, 1/3, Berne, 1980, p.159-165).

<sup>15</sup> Selon Pierre DUPARC, *Le comté de Genève (IXe -XVe siècles)*, Genève, 1955, p.421, n. 2, «(le mandement de) Viry aurait été fief d'Empire direct encore au début du XIIIe siècle», d'après un acte de 1278 cité par FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.363.

<sup>16</sup> Il se peut qu'un péage ait déjà existé à Viry dès le XIIIe siècle. Des extraits de comptes pour le XVe siècle ont été publiés par Jean-François BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Paris, 1963, p.276-277.

<sup>17</sup> Heinrich DENIFLE, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XVe siècle*, Mâcon, 1897 et Paul ADAM, *La vie paroissiale en France au XIVe siècle*, Paris, 1964.

et de réforme encore vivace à la fin du XVe siècle, au spirituel mais aussi au temporel<sup>18</sup>. De Viry, la visite pastorale de 1481 décrit une église remarquable dans sa banalité<sup>19</sup>. La paroisse principale du mandement, placée sous le vocable de saint Maurice et à la présentation du doyen de Vuillonnex<sup>20</sup> (*jus patronus*), compte alors une population de 80 feux<sup>21</sup>. Son revenu, y compris celui de sa filiale de L'Eluiset, est estimé à 100 florins annuels<sup>22</sup>. Le curé, Louis de Lornay, est chanoine de Genève. Nommé avant janvier 1477, il est non-résident<sup>23</sup>. Il fait desservir sa cure par un vicaire, Pierre Caravelli, présenté et admis par l'autorité épiscopale. Voilà pour le personnel ecclésiastique.

Le constat de la visite est assez classique: un clergé de substitution qui assume la *cura animarum*, la pastorale et une distribution en apparence correcte des sacrements; un état général du temporel qui n'est certes pas sans reproches, tant mobilier qu'imobilier, qu'on qualifiera de passable; enfin, une vie religieuse qui semble traduire une relative normalité, dans le cadre admis pour l'époque. Rien de surprenant donc. Les explications pour la création de la collégiale doivent être trouvées ailleurs. De fait, celles-ci tiennent tout autant à la personnalité et la surface politique des acteurs, à la puissance des réseaux qu'à la religiosité profonde, commune et sincère des hommes mobilisés par ce projet d'érection canonique; à commencer par son fondateur, le baron Amédée de Viry et les nombreux sires, laïcs et pontifes, de la parenté de ce lignage qui œuvrent, de Genève à Rome, pour gagner grâces, faveurs et bienfaits du pape en se plaçant avantageusement auprès de lui.

Obtenir audience du Saint-Père, même par procureur, est pourtant loin d'être aisé: la masse de suppliques conservée en témoigne<sup>24</sup>. Il est donc d'autant plus remarquable d'avoir réussi à extraire une série de documents concernant la famille de Viry pour les seules années du pontificat d'Innocent VIII, et plus particulièrement sur la période de trois ans, allant du printemps 1487 à l'automne 1489, qui enjambe la décision majeure de l'érection canoniale. Les lettres présentées ci-dessous sont issues de

sondages réalisés à partir des index de l'époque moderne, imprimés et manuscrits. Une lecture intégrale des nombreuses copies d'actes originaux produites durant le pontificat permettrait sans doute d'exhumier quelques autres traces de la capacité des sires de Viry à être entendus à Rome, mais le panorama peint à grands traits suffit à souligner leur capacité d'influence qui ne dépend pas de liens particuliers que le pape entretiendrait avec leur région d'origine<sup>25</sup>.

<sup>18</sup> Louis BINZ, «Les bâtiments d'églises dans le diocèse de Genève vers 1400: désolation ou pas?», dans *Des pierres et des hommes, Hommage à Marcel Grandjean*, Bibliothèque historique vaudoise, 109, Lausanne, 1995, p.151-159. A une échelle monographique, M. FOL, «La mort, des revenus pour la collégiale de Sallanches à la fin du Moyen Age (vers 1415-vers 1452)», *Vie religieuse en Savoie: mentalités, associations, Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne* (désormais MDAS), Annecy, 1988 (95), p. 215-229.

<sup>19</sup> Louis BINZ, *Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411-1414)*, MDAS, hors-série, vol. 1, Annecy, 2006, p.334-337 (24 octobre 1481).

<sup>20</sup> *Régeste genevois, Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312*, Genève, 1866, n° 252. Voir aussi Jean TERRIER, «Saint-Mathieu de Vuillonnex», *Genava*, 46, Genève, 1998, p.41-50. Vers 1484, messire Jean de Viry, frère d'Amédée le fondateur, «étant clerc, aurait été institué en la cure de Vuillonnex, alors vacante, par Philippe de Compey, protonotaire apostolique, en présence de son frère Claude de Viry». D'après Besson cité dans FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.368-369.

<sup>21</sup> L. BINZ, *Les visites pastorales du diocèse de Genève*, *op.cit.*, et sa solide enquête sur «La population du diocèse de Genève à la fin du Moyen Age», dans *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel*, t. 1, Genève, 1963, p. 117.

<sup>22</sup> AD74, 1G 99, Visite pastorale 1481-82, Viry, fol. 387 (voir *Helvetia sacra*, *op.cit.*, p.39-42).

<sup>23</sup> *Helvetia sacra*, *op.cit.*, p.375. AD74, 1G 8, Transaction entre le doyen rural et Louis de Lornay, curé de Viry, 1er juillet 1477, fol. 207. Il semble conserver la cure jusqu'en 1490. Résignation en faveur de Pierre du Puys, prêtre, qui devient trois ans plus tard le premier doyen du chapitre (AD74, 1G 23, 13 déc. 1490, fol. 256).

<sup>24</sup> On compte non moins de 121 registres pour les huit années du pontificat d'Innocent VIII, soit environ 80 000 pages.

<sup>25</sup> Innocent VIII, Giovanni Battista Cybo, appartient à une importante famille génoise à laquelle il va conférer un lustre exceptionnel. Il fait carrière à Rome après avoir grandi à la cour de Naples. Evêque de Savone (1467), puis de Molfetta (1472), il est créé cardinal de Sainte-Balbina en 1473, titre qu'il échange ensuite contre celui de Sainte-Cécile. Solution de compromis entre les factions cardinalices, il est élu au

L'examen du dossier débute avec une lettre du 28 mai 1487<sup>26</sup> dans laquelle Dominique de Viry, chanoine de Genève, obtient la confirmation de plusieurs décisions effectuées dans le diocèse. Il est un fils illégitime de la lignée baronnielle qui a profité d'une grâce *de defectu natalium* l'autorisant à devenir clerc et à posséder un seul bénéfice ecclésiastique, puis plusieurs (type de décision dite *de uberiori*<sup>27</sup>). La lettre rappelle, comme il convient, les grâces antérieures. Dominique est par ailleurs docteur en droit canon, un grade qui démontre l'ampleur de ses connaissances juridiques et son intelligence hors norme<sup>28</sup>. A ce stade, deux éléments peuvent donc expliquer le pardon accordé à sa naissance irrégulière: l'influence de sa famille et la qualité de ses études. La bulle valide à la fois l'obtention par Dominique de l'église paroissiale Saint-Maurice de Viry, la future collégiale, libre par résignation de son ancien recteur désormais chanoine de Genève, Jean Chevalier, et celle de la prébende d'*Obona* après résignation de celle-ci par Philippe de Compey<sup>29</sup>, lui aussi chanoine de la cathédrale et par ailleurs notaire pontifical. En une lettre, voilà résumé l'ensemble des bienfaits dont Dominique de Viry profite: grâces de légitimation et accumulation de biens ecclésiastiques rémunérateurs. Son cumul, choquant aux yeux des réformateurs de la fin du Moyen Âge comme aux yeux des réformés du XVI<sup>e</sup> siècle, est parfaitement canonique puisqu'il ne comprend qu'un bénéfice avec charge d'âmes: la paroisse de Viry avec son annexe de L'Eluiset.

Une lettre postérieure de deux ans, datée du 17 septembre 1489<sup>30</sup>, ajoute à notre connaissance de la portion ecclésiastique de la famille. Adressée à Pierre, dont on apprend qu'il est âgé de 66 ans et plus et qu'il est d'origine noble<sup>31</sup>, elle accorde la dévolution, comme une sorte de pension de retraite<sup>32</sup>, de la moitié des revenus du prieuré de Ville-en-Michaille<sup>33</sup>.

suprême pontificat en 1484. Il apparaît ainsi comme un prélat «classique» de la cour pontificale renaissante (Voir Anna ESPOSITO, «Innocent VIII», dans Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, 1994, p.889-891 et la bibliographie indiquée).

<sup>26</sup> Le 4 des calendes de juin de la troisième année (ASV *Reg. Vat.* 724, fol. 222-224).

- <sup>27</sup> Pour les grâces concernant l'illégitimité, voir les nombreux travaux de Ludwig Schmugge. Présentation commode des pouvoirs de pénitencerie dans KIRSI SALONEN et Ludwig SCHMUGGE, *A sip from the «well of grace», Medieval texts from the apostolic penitentiary*, Washington, 2009.
- <sup>28</sup> Signalé comme «docteur ès décrets et professeur *in utroque*», Dominique est attesté comme chanoine par la quittance que lui donnent, le 1er septembre 1487, les chanoines de Saint-Pierre pour la cape due par lui à l'occasion de sa réception au chapitre cathédral (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.375).
- <sup>29</sup> Vicaire général du diocèse de Genève dès 1468 et official en 1482, neveu du cardinal de Varembon, protonotaire apostolique (1456), chanoine puis tour à tour prévôt (1467), sacriste (1473) et primicier (1487) du chapitre de Lausanne, vicaire général de l'évêché de Lausanne (1473-1474), administrateur du prieuré de Lutry, dans le canton de Vaud, il est le rédacteur des statuts de la Sainte-Chapelle de Chambéry (1486). Ce parent des sires de Viry (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.368-370) est le frère de Jean de Compey, comte-archevêque de Tarentaise (1484-1492), exécuteur de la bulle de création du couvent de Coppet fondé en 1490 par Amédée IV de Viry. Philippe de Compey meurt le 18 mai 1496 (*Helvetia sacra*, *op.cit.*, p.168-169 et 211). Voir *supra* note 20. Voir aussi Sven STELLING-MICHAUD, «Les Frères prêcheurs en Suisse romande d'après les archives de Sainte-Sabine», *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1939, notamment p.58-59 et 68-69.
- <sup>30</sup> Le 15 des calendes d'octobre 1489 (ASV *Reg. Lat.* 885, fol. 92-93v).
- <sup>31</sup> De fait, Pierre est aussi le cousin germain du baron Amédée. (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.368-375). Pierre est signalé comme témoin en qualité de chanoine de Genève dans un acte du 30 octobre 1443 (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.374). Il est successivement curé de Pers en 1443, de Lancy en 1481, d'Evordes (paroisse disparue, annexe de Bossey) en 1489 et de Bossey en 1493. De 1475 à 1477, il joue un rôle important dans les négociations entre Genève et les Confédérés. Ambassadeur lors de l'expédition de la Folle Vie (1477), prieur commendataire de Ville-en-Michaille, puis vicaire général du diocèse de Genève (1481-1482, 1490), il donne le 5 octobre 1482, l'institution d'une chapelle proche du pont du Rhône, à Genève, à Raymond Louis de Gerbais. Il résigne sa prébende canoniale en faveur de François de Viry le 3 septembre 1494 (AEG, *Reg. Chapitre*, fol. 89) et meurt vers novembre 1494, à plus de 71 ans. Il est enseveli dans la cathédrale Saint-Pierre de Genève (*Helvetia sacra*, *op.cit.*, p.174-175).
- <sup>32</sup> Une pratique assez courante dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (Voir GENEQUAND, «Politique bénéficiale et outils de la gestion des bénéfices à la fin de la période avignonnaise: les éléments concrets de l'économie ecclésiastique du XIV<sup>e</sup> siècle», à paraître).
- <sup>33</sup> Région naturelle située après Bellegarde, appelée aussi Val de Rhône.

Une liste de témoins et d'exécuteurs achève la missive, confiant la réalisation de la volonté pontificale à l'évêque de Volterra, à l'archiprêtre de Saint-Prosper de *Colicolo* au diocèse de Parme et à l'official de l'évêque de Genève, non sans préciser que les deux bénéficiaires du prieuré demeurent collégialement responsables de l'entretien d'un autre établissement clunisien, celui de Nantua au diocèse de Lyon.

Une autre lettre, datée du 12 octobre 1489<sup>34</sup>, fait le lien entre Dominique et Pierre, établissant que le premier est le fils du second et que c'est bien une faute du père avec une célibataire alors qu'il était diacre qui explique la nécessité des grâces de légitimation confirmées en mai 1487. La bulle règle l'attribution à Dominique du prieuré clunisien Saint-Nicolas-en-Michaille, au diocèse de Genève. C'est un riche établissement dont la valeur à la taxe est estimée à 220 florins de la Chambre apostolique: une prise de premier choix<sup>35</sup>! La lettre propose, comme il est d'usage à la curie, un historique des possesseurs récents du bénéfice. On apprend alors que Pierre de Viry lui-même l'avait obtenu un quart de siècle plus tôt, à l'époque de Pie II (1458-1464), alors qu'il était chanoine de Genève, et que le prieuré a été ensuite tenu par un familier du pape, scribe de la cour, un Milanais du nom de Niccoló de Castillione, qui l'a résigné en Cour de Rome le jour d'émission de la lettre. La dotation est accompagnée des précisions juridiques accoutumées, rappelant les lettres de grâces, autorisant Dominique à tenir un et plusieurs bénéfices. Trois copies de la décision sont envoyées sous la même date pour validation au même archiprêtre parmesan mentionné ci-dessus et à deux chanoines influents de Genève, François de Charansonnex<sup>36</sup> et Richard de Roussillon<sup>37</sup>. L'affaire est d'importance et l'ampleur des revenus du prieuré attise assurément les convoitises.

Deux autres bulles qui appartiennent hélas aux volumes perdus du pontificat d'Innocent VIII sont connues par les index réalisés avant la prise de Rome par Napoléon Ier et le déplacement forcé des archives à Paris pour la durée de l'Empire<sup>38</sup>. La première valide un accord qui date peut-être de 1484-1485 mais dont nous ne savons rien entre le chapitre, l'évêque et

Pierre de Viry. Le second document avalise, en 1490, la création faite la même année par Amédée de Viry d'une maison de frères prêcheurs qui ne peut être que celle de Coppet<sup>39</sup>. Celui-ci demande, par testament (28 février 1512), à y être enseveli après sa mort, qu'on situe entre 1518 et 1519<sup>40</sup>.

Réalisées dans un intervalle record de seize mois entre novembre 1488 et mars 1490, l'érection de l'église paroissiale de Viry en collégiale et la fondation du couvent dominicain de Coppet rendent compte des priviléges obtenus par Amédée auxquels s'ajoute en 1488 le *jus patronat* de l'église de Viry<sup>41</sup>. Pragmatiques et efficaces, les sires du petit village

<sup>34</sup> ASV *Reg. Lat.* 883, fol. 116-118v.

<sup>35</sup> En principe, la taxe, qui est la somme due à la Chambre apostolique par le bénéficiaire quand la possession du bénéfice dépend d'une attribution pontificale, équivaut au tiers du revenu net de l'établissement. Dominique peut ainsi espérer que le prieuré produise 660 florins de fruits par an, tablant sur 440 florins de revenu les années normales, déduction faite des paiements dus au pape.

<sup>36</sup> Curé de La Clusaz mais aussi de La Madeleine, qu'il conserve jusqu'à son décès le 16 janvier 1498 (BINZ, *Vie religieuse*, *op. cit.*, p. 321-322 et *Helvetia sacra*, *op. cit.*, p. 182-183). François de Charansonnex et Jean de Lornay sont tous deux signalés comme vicaires généraux du diocèse vers 1495-1496.

<sup>37</sup> Alors cellier du chapitre cathédral, doyen de la collégiale Notre-Dame de Liesse d'Annecy (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op. cit.*, 5, p. 250).

<sup>38</sup> Les références, dans la forme qu'elles prenaient alors, sont les suivantes: Inn. VIII, vol. VII de l'an I, fol. 55 et Inn. VIII, vol. VIII de l'an V, fol. 191.

<sup>39</sup> La fondation mendiante de Coppet remonte à une bulle d'Innocent VIII du 10 mars 1490. La nouvelle institution faisant concurrence aux couvents plus ancien de Genève, la construction fut interrompue à plusieurs reprises (Pierre EGGENBERGER, Philippe JATON, Heinz KELLENBERGER et Marcel GRANDJEAN, *L'église et l'ancien couvent dominicain de Coppet*, Lausanne, 1996, p. 11-33, notamment p. 14-16 et notes 58 à 81).

<sup>40</sup> Une clause exécutée. FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op. cit.*, p. 370-371.

<sup>41</sup> Un droit patronal que le baron ne semble pas encore exercer à titre effectif en 1490. AD74, 1G 23, Institution de *Johannes de Putheo* (Jean du Puys), prêtre, à la cure de Viry, 19 décembre 1490, fol. 256, acte dans lequel un clerc tiers agit par procuration, au nom du titulaire (absentéiste) du décanat rural de Vuillonnex, un certain François *Malleti*, où il est dit que le doyen rural détient le *jus patronus*.

de France voisine sont en mesure de faire entendre leurs doléances à Rome, en favorisant au passage la carrière ecclésiastique de plusieurs des leurs<sup>42</sup>.

Sous bien des aspects, notamment au regard de sa date assez tardive de création, le chapitre de Viry serait à rapprocher d'un «modèle bourguignon». Vincent Tabbagh décrit des promoteurs laïques d'extraction nobiliaire, tous issus des familles de l'aristocratie locale, le plus souvent de haut rang et d'antique lignée, portant armes et blasons, illustres, puissants et fortunés, de grand rayonnement et très influents, bref des personnages clés de la société féodale, investis de l'*imperium merum aut mixtum*, droit éminent à rendre la justice omnimode, notamment la justice de sang<sup>43</sup>. Il en va ainsi du baron Amédée IV de Viry, conseiller et chambellan en 1475 de Philippe de Savoie, comte du Bugey, pour être son ambassadeur auprès de divers «princes, seigneurs et dames» afin de «communiquer, besoigner, tresser, conclure...»; mais aussi des ducs de Savoie eux-mêmes avec 500 florins de gages annuels. Il est aussi député en ambassade extraordinaire auprès de l'empereur Maximilien pour prendre l'investiture du duché de Savoie au nom de son nouveau prince, Charles, en juillet 1482, puis devient conseiller du comte de Genève, Janus de Savoie, qui le députe auprès du roi de France et du duc de Bourbon en 1490. Il l'est encore plus tard de la duchesse Blanche de Savoie en 1492 puis de Marguerite d'Autriche qui le fait grand bailli du pays de Vaud en 1513<sup>44</sup>.

A l'heure de la double fondation du chapitre canonial de Viry et du couvent mendiant de Coppet, Amédée poursuit une trajectoire personnelle ascendante liée étroitement au renforcement d'une prospérité matérielle grandissante qui marche de conserve avec les charges et missions, éminentes et multiples, qu'il se voit confier. Il reçoit ainsi le jour de son mariage avec Hélène de Menthon, le 30 mars 1478, les châteaux de Viry et de La Perrière, 800 florins de revenus ainsi que les «biens rième Marlioz, Contamine et Serzins». Il acquiert en 1483 tous les biens des Lullier dans le vidomnat de Ternier contre la somme de 2400 florins. Installé à Genève, où il possède deux résidences dont la grande maison de Guillaume

Bolomier située au-dessus du couvent des Frères mineurs de Rive, il occupe les fonctions de vidomne pour le duc de Savoie en 1482. Il en profite pour développer l'assise urbaine de ses possessions vaudoises. Sa fortune est déjà immense. En janvier 1484, le jeune baron de Rolle achète pour le prix de 9000 écus le château, le mandement et la juridiction de Coppet<sup>45</sup>. Puis, fin 1484, à la mort de son père, il devient l'héritier universel des titres, prérogatives et biens patrimoniaux de la seigneurie élevée officiellement au rang de baronnie, sous foi et hommage lige, par le duc de Savoie, «avec droit à l'érection de fourches patibulaires, à quatre piliers». Début 1489, sa politique d'expansion territoriale prend une dimension nouvelle par une série de dons et d'augmentations de fief, notamment dans le mandement riverain de Ternier où le duc Charles lui cède droits, titres, hommes et revenus, en dédommagement des dépenses de guerre engagées. De son côté, le comte de Genève, Janus, fait inféodation «de tout ce que le dit Amédée tient du prince depuis le Rhône jusqu'aux Usses et entre le mont du Vuache et le mont de Sion jusqu'à la limite du mandement de Ternier»<sup>46</sup>.

C'est dire si, à l'époque des fondations de Viry et de Coppet, le baron Amédée de Viry est une figure notoire, exerçant son influence bien au-delà d'une échelle strictement locale. Familiar des cours, principales, royale et impériale, comme épiscopales, ce magnat dévot plein d'entregent démontre sa capacité à influer aussi au sein de la cour pontificale en

42 *Helvetia sacra*, *op.cit.*, p.387. Dominique et Pierre, tout comme François et Amblard de Viry, fondent leur anniversaire et se font enterrer dans la cathédrale Saint-Pierre, prenant soin de faire des legs pieux en faveur du chapitre. Amblard offre en 1452 un précieux missel, conservé à Turin, alors que Dominique fait réaliser à ses frais en 1500 un vitrail pour le chœur (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.375).

43 Vincent TABBAGH, «Les fondations des collégiales en Bourgogne aux XIVe et XVe siècles», dans FOURNIÉ, *Les collégiales dans le Midi de la France*, *op.cit.*, p.193-218.

44 FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.370-371.

45 Pour l'abandon des droits qu'il avait sur Coppet, le prince savoyard verse la somme compensatoire de 2000 florins en faveur d'Amédée dont 1500 «pour le reste de sa solde au service de la feue mère du duc», le 13 mai 1485 (FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.371).

46 FORAS, *Armorial et nobiliaire*, *op.cit.*, p.370.

jouissant de priviléges et faveurs notables sur fond de marché bénéficial, mû par un sentiment religieux affirmé alors par tous les protagonistes.

Restent que ces pistes de réflexion ici à peine esquissées autour de la fondation du chapitre collégial de Viry méritent, à l'évidence, d'être affinées et précisées davantage. Une exploration pionnière menée bientôt dans le trésor des chartes du château de Viry pourrait à bon droit laisser espérer d'heureuses découvertes, ouvrant ainsi des horizons prometteurs sur l'histoire en construction de cette modeste institution canoniale genevoise et son noble et flamboyant initiateur<sup>47</sup>.

### Annexe: les preuves

Les deux documents fondamentaux concernant l'érection capitulaire sont, on l'a vu, d'une part, la supplique présentée par Amédée de Viry<sup>48</sup>, d'autre part, la lettre adressée au baron qui affirme la volonté pontificale<sup>49</sup>, deux instruments curiaux exécutés dans l'*Urbs* (*datum Rome apud Sanctum Petrum*)

On y lit tout d'abord l'adéquation parfaite entre les demandes structurelles formulées par la supplique et la décision de novembre 1488: un doyen, un sacriste, six chanoines, quatre enfants de chœur avec leur maître de musique, le temporel étant construit sur la base des revenus des paroisses mère et fille avec la chapelle rurale Sainte-Marie, unie à la collégiale, doublée d'une assurance de rente seigneuriale allouée par Amédée, promoteur du projet. Le montant global maximal des rentes annuelles, qui sert à placer le bénéfice dans sa catégorie dans le marché bénéficial, est lui aussi parfaitement semblable dans les deux documents, s'établissant à 140 florins de Savoie. Cette cohérence est en partie un jeu de façade puisqu'il est certain que la supplique a été précédée et accompagnée de discussions probablement nourries, autour du privilège que le baron de Viry, en sa qualité de patron temporel, souhaitait obtenir, et des conditions négociées qui le rendaient alors acceptable pour les deux parties.

Reste le fait que les deux textes portent une date semblable. Après analyse croisée, il semble que la

datation portée sur la supplique corresponde bien à la réalité - le 7 des calendes de décembre de l'an cinq d'Innocent VIII, soit le 25 novembre 1488 - et que l'exemplaire réellement envoyé à Viry portait une mention identique. La séquence aurait donc été initiée par des discussions engagées peut-être dès 1487 ou alors courant 1488, aboutissant à une décision formelle un mois avant Noël. La documentation disponible ne permet pas pour l'heure de situer plus précisément la matérialisation de la grâce ainsi obtenue avant la nomination connue des premiers chanoines à Viry, documentée à partir du début du mois de novembre 1490<sup>50</sup>.

Afin que le lecteur puisse appréhender la matière documentaire, il nous a paru intéressant de proposer ici de larges extraits de la bulle d'Innocent VIII en traduction française. On a conservé les trois quarts du texte original, privilégiant les passages les plus intéressants pour un lecteur moderne qui ne serait pas lui-même canoniste ou familier de ce genre textuel, tout en n'ayant pas cherché à soustraire les répétitions et le poids d'un style plus juridique que littéraire.

*Lettre d'Innocent VIII du 25 novembre 1488.*

*Erection de l'église paroissiale de Viry en collégiale*<sup>51</sup>

[Préambule rappelant le souci pontifical pour la cure des âmes.]

Assurément, une supplique nous fut présentée récemment de la part de notre cher fils, noble Amédée de Viry, baron et seigneur temporel de la localité de Viry, au diocèse de Genève, laquelle contenait que, si l'église paroissiale de ladite localité, qui est, parmi toutes les églises

47 On pense en premier lieu au texte des statuts, volet encore manquant du triptyque fondamental (*supplicatio, bullula et statuta*).

48 ASV *Reg. Suppl.* 895, fol. 84v-85.

49 ASV *Reg. Lat.* 899, fol. 145-146v.

50 AD74, 1G 19, Attribution d'une prébende canoniale fondée à l'église de Viry en faveur d'Etienne Gallatin par résignation le 3 novembre 1490 du dernier titulaire André Bouvard, 5 novembre 1490, fol. 164, premier acte d'institution disponible qui laisse à penser que la mise en place des premiers canoniciats serait antérieure à novembre 1490.

51 ASV *Reg. Lat.* 899, fol. 145-147v.

paroissiales dudit lieu, remarquable et notable, était instituée en collégiale, et qu'en son sein soient érigés un décanat, qui en serait la dignité principale, et une sacristie, qui en serait le seul office, mais aussi six canonicats, et le même nombre de prébendes, et qu'y soient institués quatre enfants de chœur et un maître qui les instruise en musique, s'établirait vraiment la beauté et le charme de ladite église et, entre ses murs, l'accroissement du culte divin et la dévotion du peuple des fidèles de ladite localité.

C'est pourquoi, le dit Amédée se portant garant de pouvoir assurer annuellement la dotation de cent florins en monnaie de Savoie à cette église, il nous fut humblement demandé d'ériger celle-ci en collégiale et de fonder en son sein un décanat, une sacristie, des canonicats et des prébendes, mais aussi d'y instituer les enfants de chœur et leur maître, et aussi, d'unir, d'attacher et d'incorporer perpétuellement à la mense capitulaire de cette église en cours d'érection, la chapelle Sainte-Marie dudit lieu située actuellement dans les limites de la paroisse de ladite église, du fait qu'Amédée en possède de droit le patronat, et qu'il est actuellement le seigneur temporel dudit lieu, de façon à fournir désormais un entretien constant idoine au décanat, à la sacristie, aux canonicats et aux prébendes, mais aussi auxdits enfants de chœur et à leur maître; et il fut jugé digne de pourvoir à toutes autre nécessité opportune par la bienveillance apostolique.

Nous, donc, qui souhaitons avec le plus vif désir la dignité et la beauté de toutes les églises, ainsi qu'en elles l'accroissement du culte divin et le salut des âmes; et qui avons voulu notamment, depuis longtemps, que dans les cas d'union il soit toujours donné commission ad partes, après convocation des intéressés; absolvant et tenant pour absous par cet écrit, exclusivement à l'effet des présentes, ledit Amédée de toute excommunication, suspen-

sion et interdit, et autres sentences, censures et peines ecclésiastiques portées par le droit ou par une personne, pour quelque cause ou occasion, s'il était lié par l'une quelconque en quelque manière; fléchis par ces requêtes, à la louange de Dieu tout-puissant et à la gloire de ladite église, dont [les revenus s'élèvent à] cent quarante [florins], nous érigeons par l'autorité apostolique dans la teneur de la présente cette église en église collégiale avec le sceau habituel, la bourse ou coffre, et tous les autres insignes d'une collégiale et, en son sein, un décanat, qui est la dignité principale, pour un doyen qui est la tête des autres et à qui revient la première place, que ce soit dans le chœur, au chapitre, dans les processions et dans toutes les autres occasions, une sacristie, qui est le seul office à y être, pour un sacriste, mais aussi six canonicats fondés, et autant de prébendes, pour un nombre égal de chanoines, qui tous ensemble forment et constituent le chapitre de cette église; et nous instituons encore dans cette église, quatre enfants de chœur, appelés aussi choristes, et un maître qui les instruira dans la musique; les droits de ladite église paroissiale et de tout autre étant maintenus et ne souffrant d'aucun préjudice.

Avec une perpétuelle autorité, nous unissons, attachons et incorporons à la mense capitulaire de ladite église, la chapelle susdite, laquelle est sans cure d'âmes, d'un revenu, fruit et provende n'excédant pas quatre-vingts florins en monnaie courante selon une estimation commune en valeur annuelle, comme ledit Amédée l'affirme par ailleurs, avec tous ses droits et tout ce qui lui revient, afin que, si l'actuel recteur de la chapelle l'échangeait ou décédait, ou la céderait à d'autres d'une quelconque façon, il revienne au doyen et au chapitre précédemment nommés de livrer, de saisir et de retenir perpétuellement de leur propre autorité pour eux-mêmes, un autre ou d'autres, la réalité des droits de la chapelle

et la possession du domaine précité, et de prendre possession de ses fruits, revenus et provendes pour son utilité et usage et celle de la mense susdite, pour les distributions quotidiennes ou autres emplois, comme il leur semblera le mieux, l'accord de l'ordinaire du lieu et de qui que ce soit d'autre n'étant pas du tout requis.

En outre, que le doyen, le sacriste et les chanoines susdits se fassent promouvoir à l'ordre presbytéral de façon opportune, tout empêchement légitime ayant été écarté, dans l'année qui suit l'obtention du décanat, de la sacristie et des canonicats et prébendes respectifs, et qu'ils soient tenus de faire résidence continue au sein de cette église. Au reste, à ce propos, nous statuons et ordonnons par notre autorité, que, s'ils ne se sont pas faits promouvoir à cet ordre dans la première année, tout empêchement légitime ayant été, comme dit ci-dessus, écarté, ou s'ils s'absentent six mois consécutivement de ladite église, le décanat, la sacristie et les canonicats et prébendes de ceux qui ne se sont pas fait promouvoir et, comme dit, ont été absents, seront considérés comme vacants et pourront être librement remis à disposition, hormis ceux qui sont par quelque moyen, ou par quelque disposition autre jugés déjà vacants.

Et nous concédonons aussi, de la même autorité, au doyen et au chapitre afin que, pour l'état heureux et l'administration salutaire de l'église susdite et de son personnel, ils puissent licitement rédiger et publier des statuts et ordonnances raisonnables et honnêtes, conformes aux canons sacrés, tant au sujet de la répartition des ressources que des distributions quotidiennes et tout ce qui concerne la remise des vêtements ou l'état et l'honneur de l'église ou de son personnel.

Nous réservons par l'autorité susdite au susnommé Amédée et à ses héritiers et successeurs, seigneurs temporels dudit lieu,

perpétuellement, le droit de patronage et de présentation de personnes idoines pour le décanat, la sacristie et les canonicats et prébendes, à l'évêque de Genève en fonction, aussi bien cette première fois qu'à chaque fois ensuite qu'il leur arrivera de vaquer, ensemble ou l'un après l'autre, ainsi que, pour Amédée et ses dits successeurs, par simple octroi, à perpétuité dans les temps à venir, le droit d'instituer et de destituer les enfants et le maître précédemment cités.

[Clauses de réserve et clauses comminatoires] Et nous voulons que ledit Amédée, avant qu'il ne soit admis en quelque manière à présenter quelqu'un pour la première fois, soit tenu de verser sans faute lesdits cent florins de revenus annuel aux lieux idoines de ladite église, lesquels peuvent l'être en biens légitimement en sa possession s'il le préfère, de manière à ce qu'il n'y ait ainsi aucun délai ni résistance face à ses assignation, présentation et institution. Et en outre, nous décidons que, dès lors, soit sans effet et vaine toute tentative de contrarier, sciement ou sans connaissance d'elles, les présentes décisions, par quiconque et sous une quelconque autorité. Ainsi que rien etc. ne puisse enfreindre notre absolution, érection, institution, union, annexion, incorporation, statut, ordonnance, concession, réserve, volonté et décret, etc.

Si quelqu'un, etc.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1487 [sic: en réalité 1488] le 7 des calendes de décembre de la cinquième année.